

# Commission thématique « gestion des milieux aquatiques »

---

Président: Pascal SAILLIOT

*Réunion du 31 mai 2022*

# Ordre du jour



## 1. Introduction

- Rappel sur le SAGE de l'Authie et sur son état d'avancement
- Rappel des enjeux et des objectifs validés du SAGE
- Enjeu 1: assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

## 2. Objectif 1.1: Améliorer la qualité des habitats

- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- Explication et discussion autour des différents termes concernés
- Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 1.1

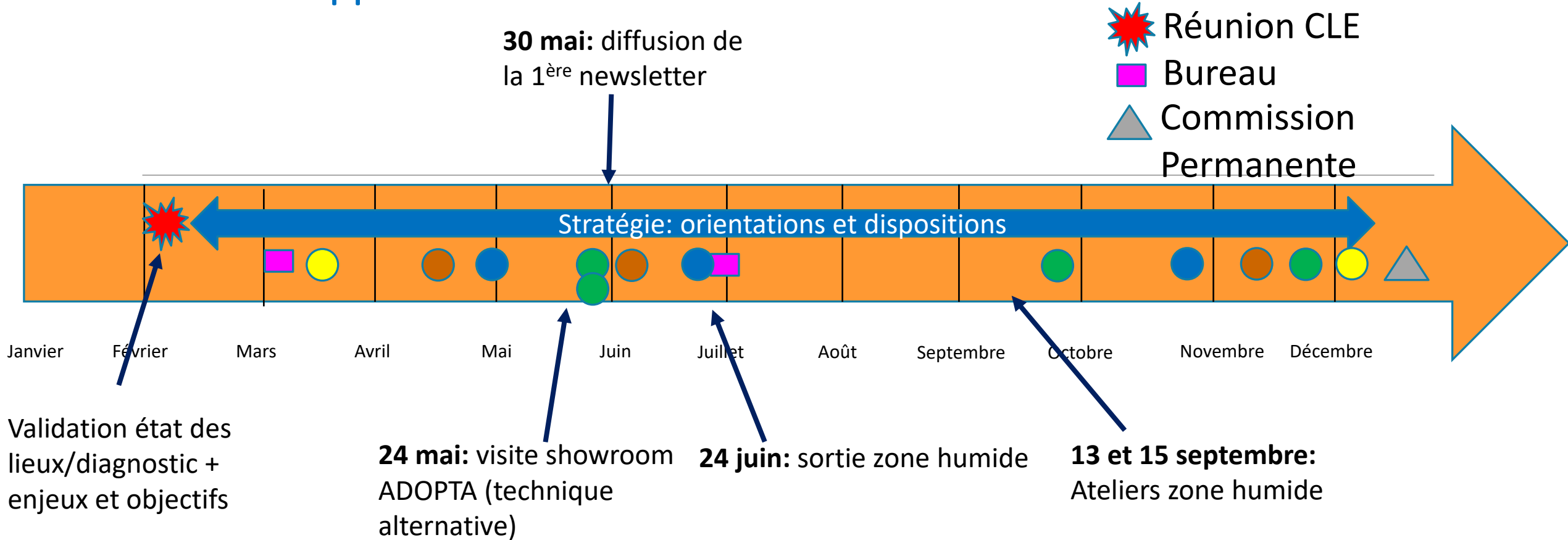
## 3. Objectif 1.2: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents

- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- Explication et discussion autour des différents termes concernés
- Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 1.2

# *Introduction*

---

# Rappel sur le SAGE de l'Authie et son état d'avancement



## ➤ Travail 2022 pour chaque commission thématique:

- Travail sur les orientations et des dispositions du PAGD
- Travail sur les éventuelles règles du règlement

- CT1: Gestion des milieux aquatiques
- CT2: Erosion, ruissellement et inondations
- CT3: Gestion de la ressource en eau
- CT4: Communication et développement du territoire

# Rappel des enjeux et des objectifs validés

## **ENJEU 1: ASSURER LA BONNE FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 1.1: Améliorer la qualité des habitats

Objectif 1.2: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents

Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides

## **ENJEU 2: PREVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUTHIE**

Objectif 2.1: Développer la connaissance du risque d'inondation sur le territoire

Objectif 2.2: Lutter contre les inondation par les eaux pluviales et de ruissellement en milieu urbain

Objectif 2.3: Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles

## **ENJEU 3: PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 3.1: Améliorer la qualité des eaux superficielles

Objectif 3.2: Améliorer la qualité des eaux souterraines

Objectif 3.3: Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en préservant l'équilibre quantitatif

## **ENJEU 4: FAIRE VIVRE LE SAGE DE L'AUTHIE SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 4.1: Développer la connaissance du SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire

Objectif 4.2: Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire

# Enjeu 1: Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

**Objectif 1.1: Améliorer la qualité des habitats** *(réunion 1)*

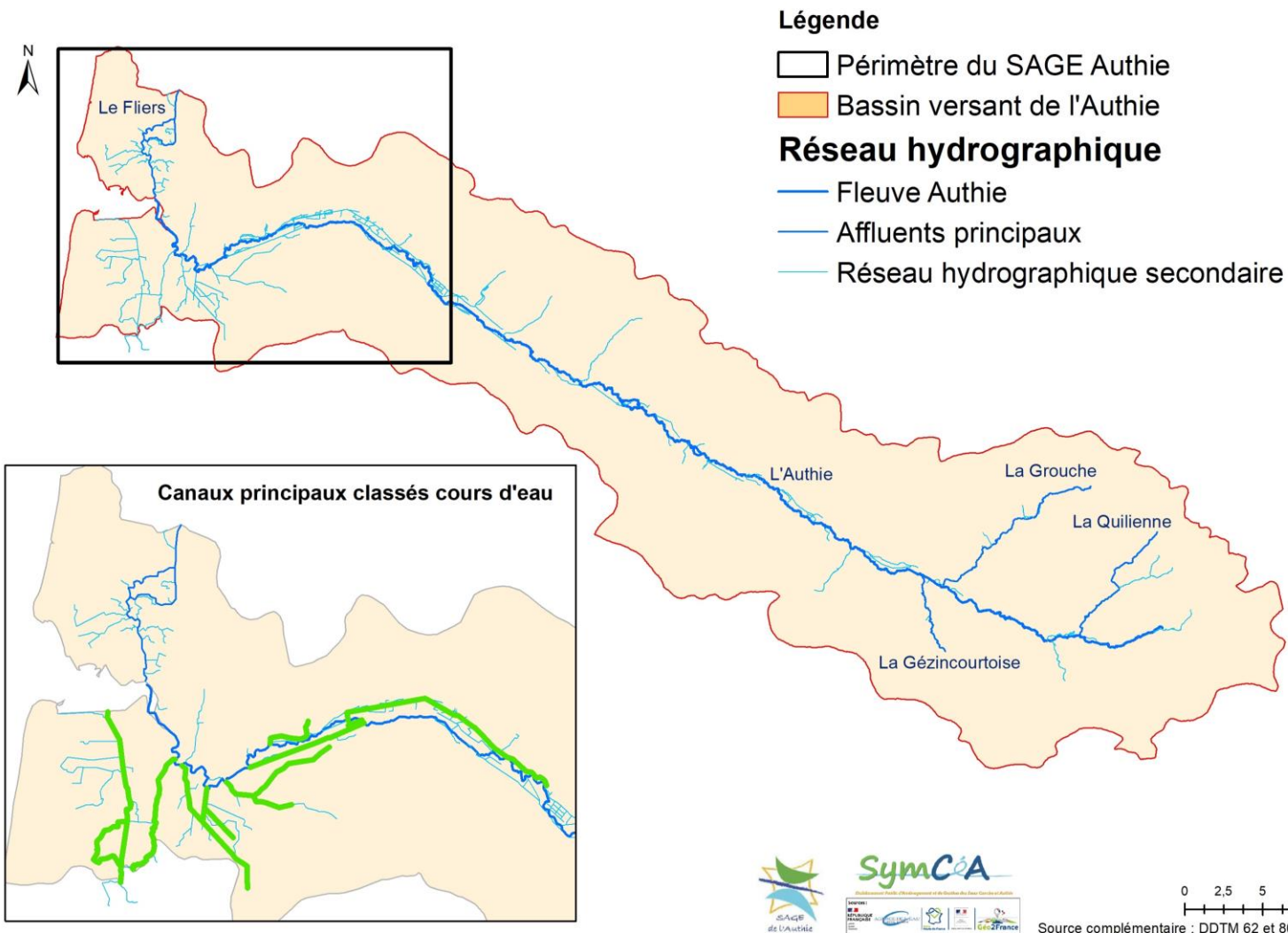
**Objectif 1.2: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents** *(réunion 1)*

**Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides** *(réunion 3 au 2<sup>ème</sup> semestre)*

**Objectif 1.4: Préserver et valoriser les espaces naturels** *(réunion 4 au 2<sup>ème</sup> semestre)*

# Enjeu 1: Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

Carte 7 : Le réseau hydrographique du bassin versant



- **420 km de cours d'eau sur le territoire**
  - L'Authie et ses affluents principaux
  - Ruisseaux ou rivières secondaires
- ➔ Géré par le Symcéa suite au transfère ou délégation de la compétence GEMAPI par les 8 Peci (Plan de Gestion)
- **Canaux en basse vallée de l'Authie gérés par 2 Associations Syndicales Autorisées (ASA):**
  - L'ASA du Marquenterre
  - L'ASA des Propriétaires de la Vallée de l'Authie
- **Le Fliers et les fossés confluents gérés par l'ASA de Dessèchement de la Vallée d'Airon Versant Sud**

# Enjeu 1: Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

## ➤ **Les peuplements piscicoles** (*Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du Pas-de-Calais*)

- L'Authie = cours d'eau salmonicole ➡ **Cours d'eau de 1ère catégorie piscicole**
  - **Truite Fario = espèce repère (indicateur de la présence d'autres espèces)**
    - ➔ Large distribution géographique (88%)
    - ➔ Densité satisfaisante ➔ bon potentiel de reproduction (eau froide et oxygénée)
  - **Espèces amphihalines = migration entre l'eau salée et l'eau douce dans le cycle de vie**
- L'Authie = lieu de migration des espèces amphihalines (saumon atlantique, anguille, lamproie marine et fluviatile)
  - ➔ Migration perturbée par la présence d'obstacles à la continuité écologique qui dégradent la qualité des habitats et limitent l'accès des poissons migrateurs vers leurs zones de reproduction  
Par exemple: taux de surfaces accessibles favorables à la reproduction pour les lamproies = 0%
  - ➔ Zones de reproduction dégradées par l'érosion et le ruissellement (apport de matières en suspension)

# Enjeu 1: Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

## ➤ Fonctionnalité d'un cours d'eau:

- Hydraulique: écoulement des eaux en crue, épuration des eaux
- Écologique: vie libre circulation des organismes aquatiques et terrestres (connexion latérale et longitudinale)
- Paysagère: cadre de vie

## Bonnes conditions hydromorphologiques:

- Hydrologie
- Morphologie
- Continuité

## ➤ Bilan hydromorphologique des cours d'eau du territoire (SDAGE 2022-2027)

| Altération     | 2012                                                                                                                                                                    | 2018                                                                                                                                                                    | Élément d'altération                                                           |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 1 -Hydrologie  |       |       | 1.1 - Quantité<br>1.2 - Dynamique<br>1.3 - Connexion eaux souterraines         |
| 2 -Morphologie |       |       | 2.1 - Structure rive<br>2.2 - Structure & substrat<br>2.3 - Profondeur largeur |
| 3 -Continuité  |   |   | 3.1 - Continuité latérale<br>3.2 - Continuité longitudinale                    |

Altération hydromorphologique  Faible  Moyenne  Forte

**Hydrologique:** Bon débit et quantité suffisante grâce notamment à une bonne connexion avec les eaux souterraines  
1963 à 2020 à Dompierre sur Authie → débit moyen = 7,9m<sup>3</sup>/s et débit d'étiage = 6m<sup>3</sup>/s

**Morphologie:** dégradation de l'état de la rive constatée  
→ état de la ripisylve et des berges à améliorer (1/3 des berges perturbés (pâtures non clôturées)) et 39% de la ripisylve avec un état à améliorer  
→ **objectif 1.1 : Améliorer la qualité des habitats**

**Continuité:** altération de la continuité longitudinale avec des ouvrages considérés infranchissables encore présents sur le cours d'eau et ses affluents → **objectif 1.2 : restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents**

➡ **Des fonctionnalités écologiques majoritairement perturbées**

# Enjeu 1: Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

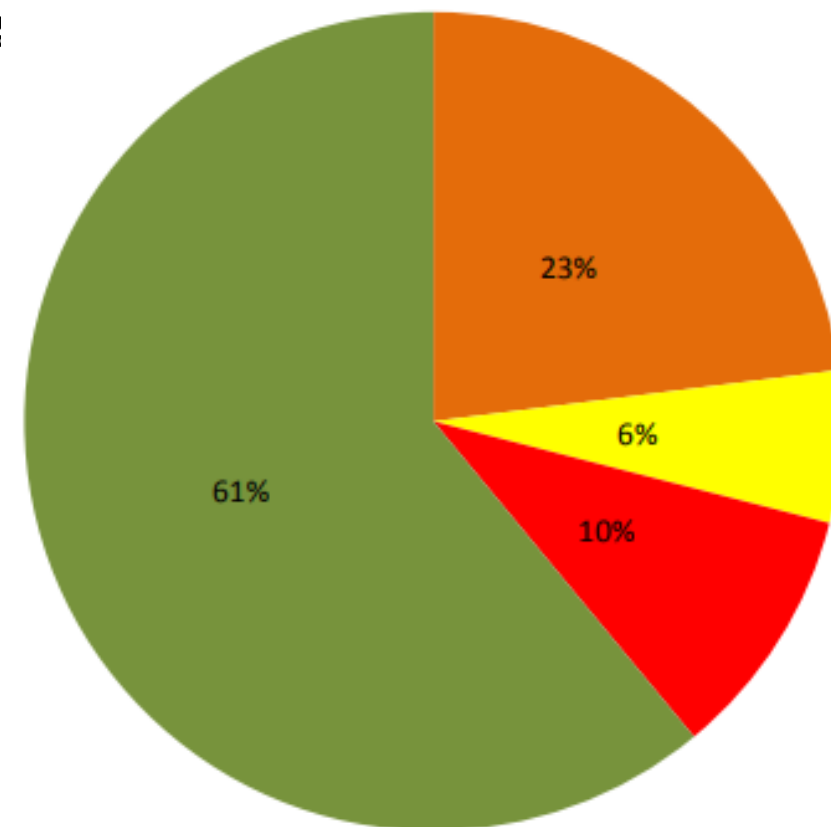
**Morphologie:** dégradation de l'état des berges et de la ripisylve (*Plan de Gestion de l'Authie*)

➤ **La ripisylve = ensemble de la végétation qui se trouve aux abords d'un cours d'eau avec de nombreux intérêts pour les cours d'eau**

- Stabilisation des berges: l'enracinement des arbres permet de maintenir les berges
- Absorption de l'eau lors des crues;
- Epuration de l'eau: MES, engrais et pesticides fixés par les plantes;
- Ombrage → réduit le réchauffement → réduit l'eutrophisation;
- Corridor biologique: abri, nourriture et espace de reproduction.

➤ **Etat de la ripisylve sur le bassin versant de l'Authie (regroupée en 4 catégories)**

- **Fonctionnelle: ripisylve en bon état et diversifiée → entretien à préserver**
- **Non fonctionnelle: ripisylve en mauvais état → majoritairement trop âgée**
- **Peu développée: seule la strate herbacée est présente → majoritairement en amont des affluents et en basse vallée de l'Authie**
- **Non adaptée: ripisylve non adaptée aux berges d'un cours d'eau → majoritairement des peupliers**



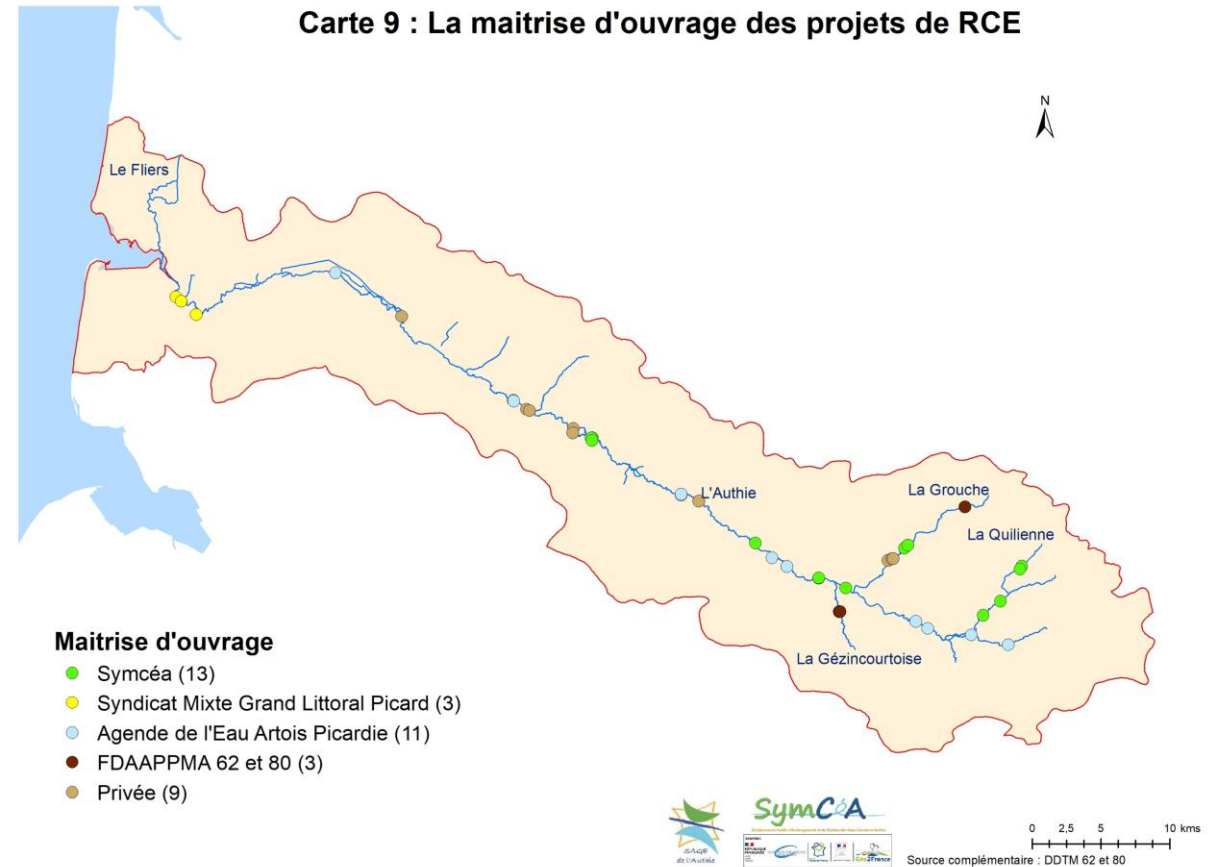
# Enjeu 1: Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

**Continuité:** altération de la continuité longitudinale (*Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement*)

Carte 8 : Etat d'avancement des projets de rétablissement de la continuité écologique



Carte 9 : La maîtrise d'ouvrage des projets de RCE



49 ouvrages infranchissables enregistrés dans le « Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement » (ROE)

➡ **Perturbations du fonctionnement hydromorphologique et biologique des cours d'eau**

# *Objectif 1.1: Améliorer la qualité des habitats*

---

# Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027

| Enjeux                                                                                                          | Objectifs                                                                   | Orientations                                                                                                                   | Dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Enjeu A:</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides | <b>Objectif 1.2</b> Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels | <b>Orientation A-5 :</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée | <b>Disposition A-5.3:</b> Mettre en œuvre des <u>plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau</u> pour maintenir ou restaurer leur fonctionnalité (écologique, paysagère et hydraulique) en privilégiant les méthodes douces et les solutions fondées sur la nature                                   |
|                                                                                                                 |                                                                             |                                                                                                                                | <b>Dispositions A-5.1:</b> Les collectivités sont chargées de réaliser la cartographie de l' <u>Espace de Bon Fonctionnement (EBF) en priorité sur les bassins versants à enjeu identifiés par les CLE</u> . Les documents d'urbanisme assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le SAGE |
|                                                                                                                 |                                                                             | <b>Orientation A-7 :</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité                                | <b>Disposition A-7.2:</b> Limiter la prolifération <u>d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)</u><br><b>Disposition A-7.3:</b> Encadrer les créations ou extensions de <u>plans d'eau</u>                                                                                                                                  |

**Le SAGE doit obligatoirement être compatible avec les mesures du SDAGE**

# Présentation de l'objectif

## ➤ Article L215-14 du Code de l'Environnement

« le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique... »

## ➤ Manque d'entretien de l'Authie et de ses affluents (berges en état moyen, présence d'embâcles)

➡ Mise en place par les EPCI dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'un Plan de Gestion Pluriannuel de l'Authie et de ses affluents pour accompagner les propriétaires

| Cours d'eau                 | Linéaire (ml)  | 7 Vallées Com | CA 2BM        | CC CA         | CC PC        | CC PM         | CC TNP        | Ternois Com   |
|-----------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| L'Authie                    | 99 325         | 9 901         | 10 752        | 2 479         | 6 349        | 22 397        | 26 845        | 20 602        |
| La Course                   | 2 182          |               | 2 182         |               |              |               |               |               |
| La Fontaine Riente          | 6 358          | 4 060         |               |               |              |               |               | 2 298         |
| Les Fontaines Bleues        | 1 144          |               |               |               |              |               | 1 144         |               |
| Le Fossé de Winter          | 2 579          |               | 2 579         |               |              |               |               |               |
| La Gézaincourtoise          | 6 435          |               |               |               |              |               | 6 435         |               |
| Le Grand Canal              | 2 095          |               |               |               |              |               |               | 2 095         |
| La Kilienne                 | 9 026          |               |               | 8 473         | 553          |               |               |               |
| La Grouche                  | 15 260         |               |               | 651           |              |               | 14 609        |               |
| Le Longuet                  | 2 300          |               |               |               |              | 2 300         |               |               |
| La Rivière de Marieux       | 3 329          |               |               | 2 267         | 1 062        |               |               |               |
| Le Ruisseau Saint-Pierre    | 2 222          |               |               | 2 222         |              |               |               |               |
| Le Saulchoy                 | 4 009          | 4 009         |               |               |              |               |               |               |
| La Warnette (Raye)          | 4 452          | 4 452         |               |               |              |               |               |               |
| La Warnette (Tortefontaine) | 2 387          | 1 850         |               |               |              | 537           |               |               |
| <b>Total</b>                | <b>163 103</b> | <b>24 272</b> | <b>15 513</b> | <b>16 092</b> | <b>7 964</b> | <b>25 234</b> | <b>49 033</b> | <b>24 995</b> |

## ➤ Plan de Gestion de l'Authie

- Concerne 160 km de cours d'eau
- Transfert ou délégation des EPCI au Symcésa dans le cadre de la compétence GEMAPI

➡ **Pas de Plan de Gestion mis en place sur tous les cours d'eau**

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ Espace de bon fonctionnement (EBF) :

### • Définition

Partie fonctionnelle du lit majeur des cours d'eau exempt de toute urbanisation, comprenant par exemple les zones humides et la ripisylve

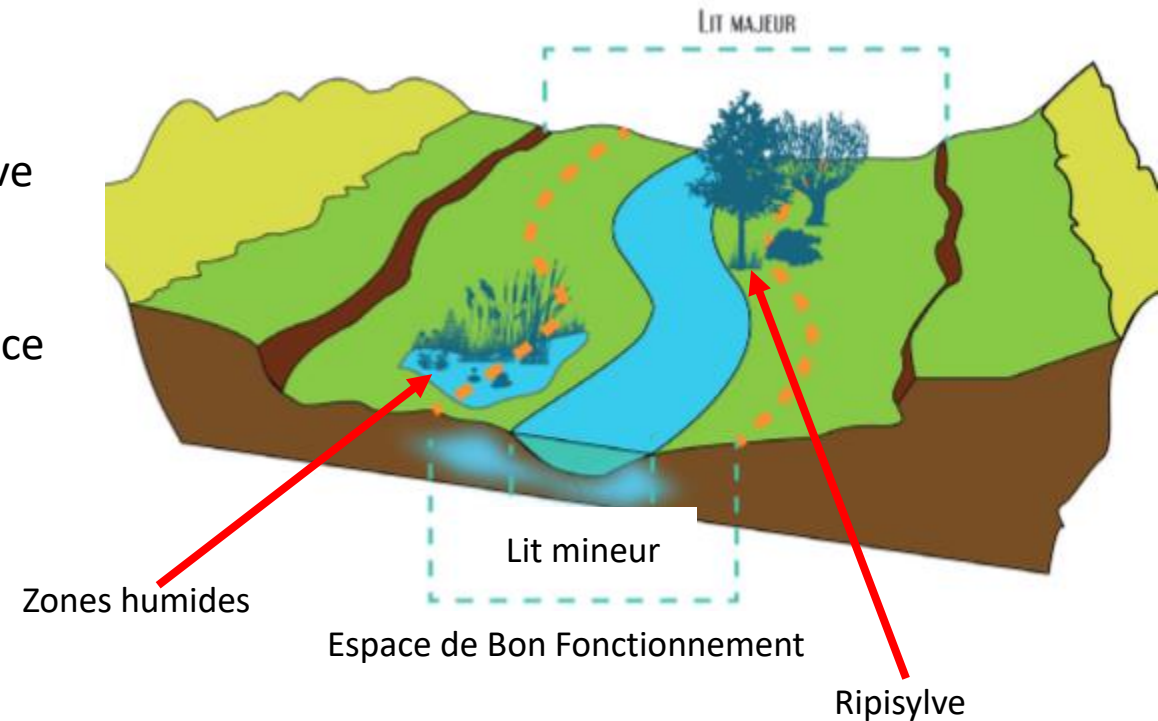
### • Objectifs

Permettre au cours d'eau d'assurer l'ensemble de ses fonctionnalités (ce que l'on attend de lui) :

- écoulement des eaux en crue
- échanges nappe / rivière
- épuration des eaux, lutte contre le ruissellement
- Continuité écologique
- Cadre de vie et paysages

- **EBF doit être défini par les collectivités GEMAPIENNES sur des secteurs prioritaires du bassin versant définis en amont par le SAGE**

- **Portée juridique:** L'E.B.F. est un zonage qui n'a pas de portée réglementaire mais peut être inscrit dans le zonage et le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.)



**Secteurs prioritaires et EBF non définis sur le territoire**

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ Espace de Bon Fonctionnement (EBF):

### Détermination des secteurs prioritaires

1) Détermination des enjeux sur le bassin versant (croisement des zonages)

→ Délimitation de secteurs

2) Priorisation des enjeux pour chaque secteur

3) Priorisation des secteurs

### Détermination de l'EBF pour ces secteurs prioritaires:

1) Cartographie du lit majeur

2) Détermination de la délimitation par rapport au type d'EBF

3) Définition des projets (Préservation, entretien restauration)

4) Définition des actions à mettre en place

| Enjeu                  | Zonages à prendre en compte (liste non exhaustive)                                 | Type d'EBF                                   |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Ressource en eau       | Captages prioritaires, zones à enjeu eau potable, Aire d'Alimentation des Captages | EBF hydrogéologique (relation rivière/nappe) |
| Inondation             | PPRI Vallée de l'Authie, PAPI Bresle-Somme-Authie                                  | EBF hydraulique (expansion de crues)         |
| Erosion, ruissellement | Secteurs les plus impactés                                                         | EBF biogéochimique (épuration)               |
| Biodiversité           | Natura 2000, ZNIEFF, Schéma Régional de Cohérence Ecologique                       | EBF écologique (corridor biologique)         |
| Economiques            | Parcours de pêche, sentiers de randonnée, chasse, parcelle agricole                | EBF économique                               |

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ **Espèce Exotique Envahissante (EEE) :**

- **Espèce végétale ou animale qui a été introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition ou de dispersion naturelle**
- **Etend son aire de distribution au détriment parfois des espèces indigènes. Elle peut avoir des impacts:**
  - Écologiques: disparition des espèces natives de plusieurs manières : hybridation, prédation, transmission de maladies
  - Economiques: accès aux berges des cours d'eau impossible pour les usagers de loisir (pêcheurs, kayakistes) et les professionnelles (aquaculture)
  - Sanitaires négatifs: transmission de maladies à l'homme (la leptospirose notamment), par l'intermédiaire de l'eau lors de la baignade.
- **Haute Vallée de l'Authie = le secteur le plus touché**
- **7 espèces répertoriées (Balsamine de l'Himalaya, Symphorine, Berce du Caucase) dans le Plan de Gestion avec un programme de lutte mis en place**



*Massif de Symphorine sur la Quillienne*



*Berce du Caucase sur la Gézaincourtoise*

**➡ Pas de filière de gestion des déchets reconnue et mise en place sur le territoire**

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ Plans d'eau:

- **Peuvent avoir un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (eau stagnante)**
  - Hydrologie: réchauffement rapide → évaporations importantes, prélèvements dans la nappe ou cours d'eau non restitués au milieu
  - Qualité de l'eau: teneur en matière organique importante → eutrophisation → baisse de l'oxygène dans l'eau → mortalité des espèces
  - Ecologique: introduction d'espèces envahissantes
- **Encadrer par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement : nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration:**
  - **Création:**  
*Déclaration: superficie  $\geq$  à 0,1 ha et  $<$  à 3 ha*  
*Autorisation: superficie  $\geq$  à 3 ha*
  - **Projet se situe dans le lit majeur d'un cours d'eau**  
*Déclaration: surface soustraite  $\geq$  à 400 m<sup>2</sup> et  $<$  à 1 ha*  
*Autorisation: surface soustraite  $\geq$  à 1 ha*
  - **Mise en eau des zones humides**  
*Déclaration:  $\geq$  0,1 ha et  $<$  à 1 ha*  
*Autorisation:  $\geq$  à 1 ha*



*Etang de pêche*



*Etang de hutte en Baie d'Authie*

 **Manque de connaissance sur les plans d'eau du territoire et de leur impact sur les milieux aquatiques**

# Travail sur les nouvelles orientations et dispositions du SAGE

| Propositions d'orientations                                                                      | Propositions de dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Poursuivre et maintenir la mise en place d'une gestion raisonnée de l'Authie et de ses affluents | <b>Améliorer la morphologie des cours d'eau/Plan pluriannuel de Gestion</b><br>Tous les cours d'eau du territoire sont couverts d'un plan pluriannuel de gestion permettant d'organiser les travaux d'entretien et de restauration afin d'améliorer la morphologie des cours d'eau et plus particulièrement l'état des berges et de la ripisylve. |
|                                                                                                  | <b>Coordonner les plans de gestion</b><br>Les maîtres d'ouvrage associent la CLE dans les comités de pilotage en charge de l'élaboration ou du renouvellement des plans de gestion des cours d'eau du bassin versant, afin de maintenir une gestion partagée et cohérence sur tout le territoire.                                                 |
| Préserver les fonctions morphologiques et écologiques du lit majeur des cours d'eau              | <b>Déterminer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau</b><br>L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau est défini et cartographié pour les secteurs prioritaires déterminés au préalable par la CLE et intégrer dans les documents d'urbanisme afin de les préserver.                                                           |
|                                                                                                  | <b>Ne pas prioriser les opérations prévues dans l'EBF</b><br>Les projets de préservation, de restauration ou d'entretien sur les secteurs dont l'EBF a été défini sont réalisés en parallèle et sans priorisation par rapport aux travaux d'entretien régulier des cours d'eau nécessaires au maintien de leur fonctionnalité.                    |
|                                                                                                  | <b>Améliorer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes</b><br>Des actions de sensibilisation sur la gestion des espèces exotiques envahissantes et un suivi des déchets issus de leur élimination sont mis en place sur le territoire.                                                                                                  |

# Travail sur les nouvelles orientations et dispositions du SAGE

| Propositions d'orientations                            | Propositions de dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mettre en place un suivi des plans d'eau du territoire | <b>Améliorer la connaissance des plans d'eau</b><br>Un inventaire et une caractérisation des plans d'eau du territoire est réalisé afin de déterminer leurs impacts éventuels sur les cours d'eau et les milieux aquatiques et de mettre en place un suivi.                                                                                                                                                              |
|                                                        | <b>Encadrer la gestion des plans d'eau</b><br>Les collectivités territoriales veillent, dans le cadre de l'instruction des dossiers de création de plans d'eau ou d'extension, quelle que soit leur taille, à ne pas engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe (déficit d'eau pour les cours d'eau, augmentation de la température, prolifération d'algues). |

# Proposition de règle

## ***Règle sur les plans d'eau: lien avec la disposition A-7.3 du SDAGE***

*La création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou à déclaration (articles L. 214-2 et R. 214-1 du Code de l'Environnement, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau) est interdite dans les cas suivant:*

- *Dans l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF), ou si cet espace n'est pas défini, dans le lit majeur des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole;*
- *Les espaces naturels protégés et les zones d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF, Natura 2000, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral, zones RAMSAR, Réserves Naturelles Régionales) si la création ou l'extension de plans d'eau est susceptible de mettre en péril le patrimoine naturel spécifiques à l'origine de leur identification;*
- *En cas de conséquences néfastes sur les cours d'eau.*

Ne sont pas concernés par cette règle:

- Les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales
- Les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes
- Les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable

# *Objectif 1.2: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents*

---

# Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027

| Enjeux                                                                                                          | Objectifs                                                                   | Orientations                                                                  | Dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Enjeu A:</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides | <b>Objectif 1.2</b> Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels | <b>Orientation A-6 :</b><br>Assurer la continuité écologique et sédimentaires | <b>Disposition A-6.1:</b> Prioriser les solutions visant le rétablissement de la <b>continuité écologique</b> : Les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale s'efforcent de privilégier, dans l'ordre de priorité suivant : l'effacement, le contournement de l'ouvrage (bras de dérivation, ...) ou l'ouverture des ouvrages par rapport à la construction de passes à poissons après étude |
|                                                                                                                 |                                                                             |                                                                               | <b>Dispositions A-6.2:</b> Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la <b>circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau</b> : les autorisations ou déclarations au titre des lois relatives à l'eau et à l'énergie portant sur les aménagements équipés de turbines, les remises en service, doivent permettre de limiter l'impact sur le fonctionnement du cours d'eau                        |
|                                                                                                                 |                                                                             |                                                                               | <b>Disposition A-6.3:</b> Assurer une <b>continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux</b> (cours d'eau présentant un enjeu « poissons migrateurs », cours d'eau classés liste 1 et 2)                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                 |                                                                             |                                                                               | <b>Disposition A-6.4:</b> Prendre en compte les différents plans de gestion <b>piscicoles</b> (plan de gestion des poissons migrateurs PLAGEPOMI, plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG))                                                                                                                                                              |

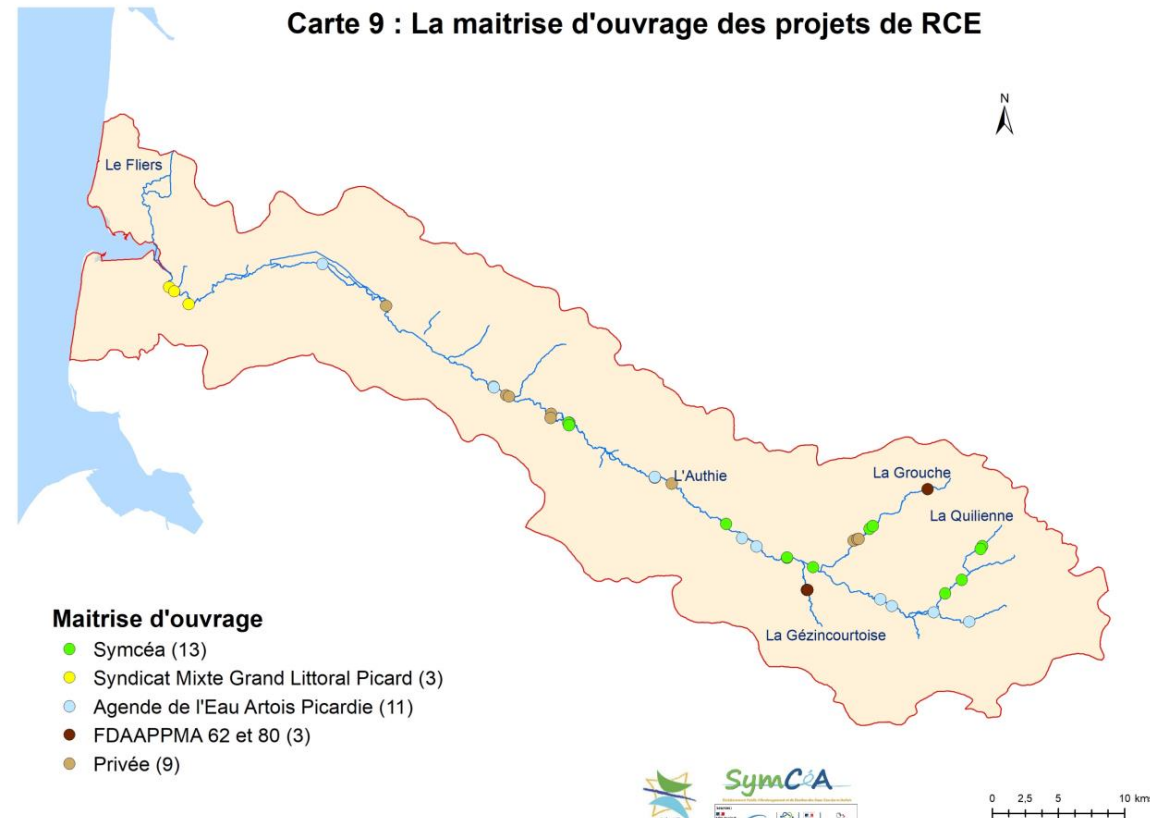
**Le SAGE doit obligatoirement être compatible avec les mesures du SDAGE**

# Présentation de l'objectif

Carte 8 : Etat d'avancement des projets de rétablissement de la continuité écologique



Carte 9 : La maîtrise d'ouvrage des projets de RCE



- 49 ouvrages infranchissables enregistrés dans le « Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement » (ROE)
- Projets de mise en conformité de la continuité écologique à différents stades d'avancement

- Différents porteur de projet en assistance à maîtrise d'ouvrage

**➡ Absence d'une connaissance mutualisée des ouvrages et du suivi des projets de RCE**

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ Le potentiel hydroélectrique de certains ouvrages

- 1 moulin produit actuellement de l'hydroélectricité = moulin de Tollent
- **13 avril 2021:** proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au coeur de la transition énergétique et de la relance économique adoptée par le Sénat
- ➔ Gèle de certains projets de restauration de la continuité écologique amorcés entre les services de l'Etat et les propriétaires qui attendent l'évolution de la loi
- ➔ Quid des ouvrages qui n'ont pas d'usage économique mais qui ont un potentiel hydroélectrique?
- Volonté des services de l'état d'avancer avec les propriétaires de façon amiable sans faire intervenir la police de l'eau

➡ **Dynamique de la restauration écologique mise en place sur le territoire bloquée et remise en question de leur intérêt.**

➡ **Difficulté des services de l'état dans l'avancement des dossiers et difficulté pour les porteurs de projets RCE de trouver un compromis avec les propriétaires**

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ L'Authie et ses affluents = cours d'eau classés

- **Cours d'eau présentant un enjeu « poissons migrateurs » à cours et moyen terme (état des lieux du SDAGE)**
- **Arrêté du 20 décembre 2012 établit la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnées au 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, pour le Bassin Artois-Picardie:**

Liste 1 → sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Liste 2 → dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

 **L'Authie et ses principaux affluents (la Quillienne, la Grouche, la Gézaincourtoise, Le Fliers) sont classés en liste 1 et 2**

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

- Les Enjeux du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Artois Picardie
  - Prioriser les aménagements des ouvrages
  - Améliorer la qualité des habitats
  - Lutter contre le colmatage des habitats
  - Préserver les habitats
- Les axes de reconquête du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion (PDPG) des ressources piscicoles du Pas-de-Calais
  - Restaurer la continuité écologique → Symcées + Agence de l'eau + fédérations de Pêche
  - Restaurer l'hydromorphologie → Symcées + fédération de pêche
  - Préserver les zones de reproduction des grands salmonidés → EPCI (EBF) + Symcées (SAGE)
  - Limiter l'érosion des sols agricoles → EPCI avec le Symcées
  - Préserver/améliorer la qualité des eaux → EPCI + Symcées (SAGE)

# Travail sur les nouvelles orientations et dispositions du SAGE

| Propositions d'orientations                                                                                                                                                | Propositions de dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développer la connaissance des ouvrages faisant obstacle à la continuité longitudinale et améliorer le suivi des projets de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) | <b>Communiquer sur les projets de RCE et mutualiser la connaissance:</b><br>Les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique longitudinale sont répertoriés dans le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) géré par l'OFB et consultable sur le site internet du Symcéa. Chaque porteur de projet de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) communique sur l'état d'avancement des projets afin que le ROE soit mis à jour régulièrement. Une fiche descriptive de chaque ouvrage avec l'état du projet y est associée et également mise à jour.                                                                                                                                                                                                                            |
| Rétablir la continuité hydraulique et sédimentaire sur les ouvrages identifiés dans le ROE tout en prenant en compte leur usage économique                                 | <b>Tenir compte de la priorisation des projets de RCE en continuant à saisir les opportunités :</b> les projets de RCE tiennent compte de la priorisation réalisée par la DREAL privilégiant le rétablissement de la continuité écologique de l'aval vers l'amont, mais prennent en compte également les opportunités qui s'offrent aux différents porteurs de projet.<br><br><b>Prioriser les solutions de RCE</b><br>Les projets de RCE sur les ouvrages n'ayant pas d'usage économique ni de potentiel hydroélectrique justifié, priorisent dans l'ordre suivant et en accord avec les propriétaires: <ul style="list-style-type: none"><li>- l'effacement;</li><li>- Le contournement par la mise en place d'un bras de déviation;</li><li>- La mise en place d'une passe à poissons.</li></ul> |

# Prochaines échéances

- **Sortie zone humide le vendredi 24 juin de 10h à 12h animée par le Conservatoire d'Espaces Naturels**
  - Marais du Haut Pont à Douriez
  - Invitation de la presse locale
  
- **Atelier technique zone humide le 13 et 15 septembre**
  - Restitution des volets 1, 2 et 3 du projet de cartographie nationale
  - Présentation des zones humides du territoire et des caractérisations de leur habitat
  - Invitation à venir
  
- **2<sup>ème</sup> réunion de commission thématique**
  - Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides

## Merci de votre attention